

**Séance du 09 Février 2022 à 18h00**

**DELIBERATION N° 2022\_04**

**Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de février à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC des Coteaux Bordelais</b>				<b>CDC Convergence Garonne</b>			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Monsieur CAZE	X	Madame MOULIA		Monsieur JOINEAU	Ex	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	Ex	Madame LHOMET	X	Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur CAZENABE	Ex	Madame DU TEIL		Monsieur RIBEAUT	Ex	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	X	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	X	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT		Madame SLATCHETKA		<b>CDC du Secteur Saint-Loubès</b>			
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	X	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
<b>CDC de Castillon Pujols</b>				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE		Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	X	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX		Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	Ex	Madame DA COSTA	
<b>CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers</b>				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame ORNON	
Madame REVAULT		Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		<b>Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers</b>			
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		<b>CDC du Créonnais</b>			
Monsieur BUISSERET	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	X	Madame SIMON		Monsieur TARBES	X	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ	X	Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame GOGA	X	Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	Ex	Madame RACHINEL	
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	Ex	Monsieur SUBERVIE	Ex
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	X	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	Ex	Madame MARTIN SAINT LEON					

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM  
Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire

Pouvoirs :

Monsieur COTSAS donne pouvoir à Monsieur LAMAISON  
Madame CHIRON-CHARRIER donne pouvoir à Monsieur AUBY  
Monsieur RIBEAUT donne pouvoir à Monsieur PUJOL  
Monsieur JOINEAU donne pouvoir à Madame DOREAU  
Madame FAVRE donne pouvoir à Madame BAGOLLE

**Secrétaire de Séance :** Madame Sylvie CARLOTTO

<b>Nombre de membres</b>	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 33	
<i>Suffrages exprimés</i> 38	<i>Pour</i> 38	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	03 février 2022		

Conformément à la loi la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres physiquement présents en exercice jusqu'au 31 juillet 2022.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur :** Monsieur JOKIEL

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3),

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Ayant entendu** Monsieur JOKIEL, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et Santé/Sécurité exposer ce qui suit :

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- la nature de l'emploi,
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet (35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 02/12/2021, délibération n°2021-50,

**Considérant que** les besoins organisationnels nécessitent la création de 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,

**Il est proposé à l'Assemblée :**

❖ **La création de l'emploi suivant :**

- 1 emploi permanent d'agent en charge de la relation aux professionnels à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet)

Il est précisé :

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

*Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires*

❖ **La modification du tableau des emplois à compter du**  
**suit :**

Envoyé en préfecture le 14/02/2022  
 Reçu en préfecture le 14/02/2022  
 Affiché le  
 ID : 033-253300545-20220214-2022\_04-DE

	Emplois	dont Pourvu	dont Vacant	Quotité de travail du poste
<b>Filière Administrative</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	
<b>Catégorie A</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	
ADMINISTRATEUR TERRITORIAL	1	0	1	100%
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0	100%
ATTACHE	3	3	0	100%
<b>Catégorie B</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4	2	2	100%
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	100%
REDACTEUR	1	0	1	100%
<b>Catégorie C</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	0	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF	7	7	0	100%
<b>Filière Animation</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>Catégorie B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
ANIMATEUR	1	1	0	100%
<b>Catégorie C</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	0	0	0	100%
<b>Filière Technique</b>	<b>101</b>	<b>96</b>	<b>5</b>	
<b>Catégorie A</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	100%
INGENIEUR	2	2	0	100%
<b>Catégorie B</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0	100%
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0	100%
TECHNICIEN	4	3	1	100%
<b>Catégorie C</b>	<b>92</b>	<b>88</b>	<b>4</b>	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	4	4	0	100%
AGENT DE MAITRISE	3	3	0	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	19	18	1	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	23	22	1	100%
ADJOINT TECHNIQUE	42	41	1	100%
ADJOINT TECHNIQUE	1	0	1	50%
<b>APPRENTIS</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
	2	0	2	100%
<b>Total général</b>	<b>127</b>	<b>116</b>	<b>10</b>	

**Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Comité Syndical décide :**

**Article 1**

De créer au tableau des effectifs :

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent en charge de la relation aux professionnels au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures par semaine.

## **Article 2**

D'approuver la modification du tableau des effectifs en intégrant dans les conditions énumérées ci-dessus.

## **Article 3**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **Article 4**

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

## **Article final**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération prendra effet à compter du 14 février 2022.

**Fait à Saint-Léon, le 11 février 2022**

Pour copie certifiée conforme.



**Le Président,**

**Jean-François AUBY**